



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

Service : Solidarités, insertion  
et cohésion des territoires

**Arrêté  
fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des  
mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département de la Marne**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu le schéma régional 2020-2024 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020/87 en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de Mme Camille CHABANNES, substitut de la procureure de la République représentant la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,

**ARRETE:**

**Article 1 :** Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures qui sera organisé en vue de l'agrément de onze mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Marne est le suivant :

**Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Marne**

Lancement de l'appel à candidatures	Objet	Ressort des Tribunaux Judiciaires et secteurs concernés	Nombre de postes	Date de dépôt des candidatures cachet de la poste faisant foi
juillet 2024	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	▶ <u>de Châlons-en-Champagne</u> : ● secteur de Châlons-en-Champagne ● secteur de Sainte Ménéhould ● secteur de Sézanne-Montmirail ● secteur d'Épernay	<b>6 :</b> 1 1 2 2	1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 15 septembre 2024
		▶ <u>de Reims</u> : ● Reims <u>et ses environs</u>	<b>5 :</b> 5	

**Article 2 :** Les dossiers de candidatures doivent être adressés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 15 septembre 2024 inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

▶ La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne  
Service Solidarités, Insertion et Cohésion des Territoires  
Cité Administrative Tirlet  
7, rue de la Charrière  
51036 Châlons-en-Champagne cédex

et une copie doit être adressée en recommandé avec accusé de réception à :

▶ Madame la Procureure de la République  
Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne  
2, quai Eugène Perrier  
51000 Châlons-en-Champagne

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **21 JUN 2024**

Le Préfet

  
Henri PREVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.